AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

MOTION PRESENTE DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO
Séance du jeudi 12 novembre 2026
DGS - Secrétariat Général

Objet :
Motion relative aux ponctions prévues sur les collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2027

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Exposé :

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit, dans sa rédaction initiale, plusieurs mesures susceptibles d'affecter fortement les ressources des collectivités territoriales et, en particulier, celles des communes et de leurs intercommunalités.
Au cours de l'examen des articles, l'Assemblée nationale avait notamment supprimé la contribution progressive à l'effort budgétaire prévue par le Gouvernement ainsi que la baisse du taux du FCTVA applicable à la majorité des dépenses éligibles, et rejeté le mécanisme réduisant la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités.
Toutefois, le 4 novembre, l'Assemblée nationale a rejeté la première partie du projet de loi de finances, par 458 voix contre et aucune voix pour, entraînant le rejet de l'ensemble du texte en première lecture. Le Sénat est désormais appelé à examiner, à compter du 20 novembre, le projet initial du Gouvernement.
C'est dans ce contexte qu'une motion portant sur ces dispositions a été déposée à l'Assemblée de Corse par Charles Voglimacci, au nom du groupe Un Soffiu Novu. Les préoccupations qu'elle exprime concernent directement le bloc communal, sa capacité à maintenir les services publics de proximité et à poursuivre les investissements nécessaires aux territoires.
Il apparaît dès lors nécessaire que le Conseil municipal d'Ajaccio exprime sa position sur des mesures qui pourraient réduire sensiblement les capacités financières des collectivités et peser directement sur l'investissement local, l'activité économique et les services rendus à la population.

Considérant que le projet de loi de finances pour 2027, déposé à l'Assemblée nationale le 1er octobre 2026, demeure en cours d'examen parlementaire ;

Considérant que l'Assemblée nationale a rejeté, le 4 novembre 2026, la première partie du projet de loi de finances, entraînant le rejet de l'ensemble du texte en première lecture, et que le Sénat est désormais appelé à examiner le projet initial du Gouvernement ;

Considérant la nécessité, que nul ne conteste, de rétablir durablement les comptes publics et de maîtriser la dette de l'État ;

Considérant toutefois que les collectivités territoriales ne peuvent être regardées comme une simple variable d'ajustement budgétaire, alors qu'elles votent leurs budgets en équilibre, supportent des charges croissantes et réalisent près de 70 % de l'investissement public ;

Considérant que, selon l'Association des maires de France, l'effort imposé aux collectivités atteindrait au minimum 7 milliards d'euros en 2027 en intégrant la hausse des cotisations à la CNRACL, dont au moins 5 milliards seraient supportés par les communes et leurs intercommunalités ;

Considérant que les communes et intercommunalités ont déjà subi, en 2025 et 2026, plus de 6 milliards d'euros de ponctions directes sur leurs ressources, ainsi que près de 4 milliards d'euros d'annulations de crédits, sans que cette contribution répétée ait permis de corriger le déficit de l'État ;

Considérant que le projet initial institue une contribution progressive à l'effort budgétaire d'un rendement attendu de 2,5 milliards d'euros, dont environ 80 % reposeraient sur les communes et leurs groupements, et qui concernerait 40 % des communes ainsi que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre hors outre-mer ;

Considérant que le projet initial prévoit également une diminution de cinq points du taux du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée applicable à la majorité des dépenses éligibles, susceptible de faire perdre environ 2,1 milliards d'euros aux collectivités et de réduire directement leur capacité à investir ;

Considérant le ralentissement de la progression des fractions de TVA, l'allongement du remboursement des sommes prélevées au titre du DILICO et la diminution de plusieurs concours sectoriels prévus par le projet de loi de finances, auxquels s'ajoute en 2027 une nouvelle hausse des cotisations employeurs à la CNRACL ;

Considérant que, lors de l'examen des articles, l'Assemblée nationale avait supprimé la baisse du taux du FCTVA applicable à la majorité des dépenses éligibles et la contribution progressive à l'effort budgétaire de 2,5 milliards d'euros, et rejeté le mécanisme réduisant la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités ;

Considérant que ces votes avaient constitué une première avancée, mais que le rejet de l'ensemble de la première partie conduit le Sénat à examiner le projet initial du Gouvernement, dans lequel figurent de nouveau ces mesures ;

Considérant que les mesures envisagées produiraient un effet récessif : baisse de la commande publique, report ou abandon de travaux, fragilisation des entreprises locales et de l'emploi, recours accru à l'emprunt et dégradation des services rendus à la population ;

Considérant que cet effet serait particulièrement grave en Corse, où l'insularité, la dispersion de l'habitat, le relief, la faiblesse démographique de nombreuses communes et les surcoûts de construction et de transport renchérissent l'exercice des compétences publiques ;

Considérant que les collectivités corses assument en outre, comme les entreprises implantées dans l'île, des charges spécifiques liées au transport et à l'insularité, notamment à travers les indemnités et primes versées à leurs agents pour compenser ces contraintes ;

Considérant qu'en Corse, le bloc communal doit simultanément financer l'entretien du réseau routier secondaire, l'eau et l'assainissement, la prévention des incendies, les écoles, les équipements de proximité, le logement, la gestion des déchets et l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que réduire les capacités financières des communes et des intercommunalités revient, en pratique, à différer les investissements indispensables et à accroître les inégalités entre les territoires urbains, ruraux, littoraux et de montagne ;

Considérant enfin qu'une réforme d'une telle ampleur ne peut être décidée sans concertation réelle avec les représentants des collectivités ni évaluation transparente de ses conséquences pour chaque catégorie de territoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE RECONNAÎTRE la nécessité d'un effort collectif et équitable en faveur du redressement des comptes publics, mais refuse que celui-ci repose une nouvelle fois de manière disproportionnée sur les collectivités territoriales ;

DE RAPPELLER que le projet initial du Gouvernement prévoit pour les collectivités un effort global estimé à 7 milliards d'euros, dont au moins 5 milliards à la charge du bloc communal, au risque d'affaiblir directement les services publics de proximité et l'investissement local ;

DE PREND ACTE des votes intervenus à l'Assemblée nationale qui avaient conduit à supprimer la contribution progressive à l'effort budgétaire et la baisse du taux du FCTVA applicable à la majorité des dépenses éligibles, ainsi qu'à rejeter le mécanisme réduisant la dynamique des fractions de TVA affectées aux collectivités ;

DE CONSTATER que le rejet de la première partie du projet de loi de finances conduit désormais le Sénat à examiner le projet initial du Gouvernement, dans lequel figurent de nouveau ces mesures ;

DE DEMANDER au Gouvernement et au Parlement de faire prévaloir, dans la suite de l'examen du projet de loi de finances, les suppressions votées à l'Assemblée nationale concernant ces ponctions sur les finances locales et de s'opposer à l'instauration, sous quelque forme que ce soit, de prélèvements produisant des effets équivalents ;

DE DEMANDER le maintien du calendrier initial de remboursement du DILICO ainsi qu'une compensation intégrale des charges nouvelles imposées aux collectivités, notamment celles résultant de la hausse des cotisations à la CNRACL ;

DE DEMANDER que les collectivités de Corse, compte tenu des contraintes permanentes liées à l'insularité, au relief, à la ruralité et aux surcoûts structurels, ne soient pas pénalisées par des mécanismes reposant sur des critères nationaux insuffisamment adaptés à leur situation ;

D'APPELLER à préserver prioritairement les moyens consacrés aux investissements structurants, à la transition écologique, à l'eau, aux transports, au logement, à la prévention des risques, aux écoles et aux services publics de proximité ;

DE DEMANDER l'ouverture immédiate d'une concertation entre l'État, les associations nationales d'élus et les représentants des collectivités corses afin d'établir une trajectoire financière pluriannuelle, lisible et négociée, reposant sur la stabilité des ressources, la compensation des charges transférées et le respect de la libre administration ;

DE CHARGER le Maire d'Ajaccio de transmettre la présente motion au Premier ministre, au ministre de l'Économie et des Finances, au ministre chargé des Collectivités territoriales, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat ainsi qu'aux parlementaires de la Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

Fait à Ajaccio, le 06 novembre 2026

Directeur Général des Services
Charles Dominici

TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL POUR EN DELIBERER

LE MAIRE
Stéphane SBRAGGIA